

## Additif au compte-rendu de l'AGE du 18 juin 2011

1] Afin de procéder sereinement au vote du point sur les camping-cars, il est proposé à l'assemblée de dissocier le cas spécifique de M. V [REDACTED]

Pour cela, il est proposé de demander aux membres leur accord pour permettre à M. V [REDACTED] de poursuivre le stationnement actuel de son camping-car sur sa propriété, selon des modalités à définir avec le Comité.

Cette proposition recueille l'unanimité des suffrages.

2] Il est rappelé aux membres qu'il est de leur responsabilité de transmettre le règlement de l'AFUL à leurs éventuels locataires.

Si des infractions au règlement venaient à être constatées pendant une période de location, seuls les propriétaires (membres de l'AFUL) verraient leur responsabilité recherchée.

